



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Division des Examens et Concours

### Bureau des concours

DEC/1

Affaire suivie par :

Hugo SUAIRE

Chef de bureau

Tél : 03 83 86 21 36

Mél : [ce.dec1@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.dec1@ac-nancy-metz.fr)

9 rue des Brice

54000 Nancy

Rectorat  
Direction de l'Organisation et de la Performance

Nancy, le 08/01/2025

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les candidats au test de  
sauvetage aquatique

**Objet :** Organisation académique de l'épreuve de sauvetage aquatique au titre de la session 2025.

Vu l'Arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré

Vu la circulaire n° 2019-100 du 1-7-2019 relatives aux modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique

Les dossiers d'inscription sont à retourner dûment complétés à l'adresse suivante :

**[certifications@ac-nancy-metz.fr](mailto:certifications@ac-nancy-metz.fr)**

La période d'inscription sera clôturée **le 06 février 2025 à minuit**. Tout dossier transmis après cette date ne sera pas traité. Les candidats trouveront le dossier d'inscription en annexe de la présente note.

Les inscriptions sont ouvertes :

- Aux candidats inscrits aux concours du **CAPEPS** ou de **l'Agrégation** en **EPS**, pour les candidats aux concours **externe, interne** et **3<sup>ème</sup> concours**, de **l'enseignement public** et de **l'enseignement privé**.
- Aux fonctionnaires de catégorie A candidats à un détachement dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive ou dans le corps des professeurs agrégés afin d'enseigner l'EPS qui, remplissant les autres conditions de détachement, ne disposeraient pas d'un justificatif de qualification conforme aux dispositions en vigueur.
- Aux candidats au recrutement en tant qu'agent contractuel recruté pour enseigner l'EPS ou en tant que maître délégué en EPS qui, remplissant les autres conditions de recrutement, ne disposeraient pas d'un justificatif de qualification conforme aux dispositions en vigueur.

Les candidats au test de sauvetage aquatique ne peuvent s'inscrire qu'à **un seul centre d'épreuve**  
L'organisation de l'épreuve de sauvetage aquatique au titre de la session 2025 se déroulera de la manière suivante :

**Département STAPS de Metz :**

**Date :** mardi 25 février 2025 à 14h00

**Lieu :** piscine Lothaire Metz

**Président :** David ROTH

**UFR STAPS de Nancy :**

**Date :** Jeudi 27 février 2025 à 10h30

**Lieu :** piscine Océanautes Nancy

**Président :** Samuel BOUR

Les candidats devront se munir **obligatoirement** :

- d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation de moins d'un an.

Pour le recteur  
Pour la secrétaire générale  
Par délégation  
Le chef de Division Des Examens et Concours

A blue ink signature of Antoine Kazan, written over a circular official stamp of the Ministry of Education and Higher Education of France.

Antoine KAZAN